

## Les déchets de bois

**Les déchets de bois** se classent dans 3 catégories :

- **Bois de classe A** dits d'emballages : bois secs, non traités, non peints (palettes, caquettes, caisses...);
- **Bois de classe B** : bois faiblement traités (meubles, panneaux, bois de démolition) ;
- **Bois de classe C** : bois fortement adjuvés, classés comme déchets dangereux (poteaux électriques et téléphoniques, traverses de chemin de fer...).

Ces déchets de bois sont traités différemment selon leur catégorie. Si les bois de classe A et B peuvent être valorisés en matière (panneaux de particules par exemple) et/ou (selon les cas) en chaufferie (avec des filtres spécifiques), les bois de classe C sont considérés comme des déchets dangereux et suivent des filières agréées de traitement.